

## Procès-Verbal de la Séance

### du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur SIVAKUMAR.

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, MM. BRUCH, CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, VILAIN, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme MEDJAOUI par Mme DIALLO
- M. SAMBOU par Mme BOURRAT
- M. COUSIN par Mme VICOVAC
- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par M. BRUCH

#### Absents non représentés :

- Mme DA SILVA
- Mme COHEN-SKALLI
- Mme SILBERMANN (excusée)
- Mme LUCAS
- M. BONNEAU (excusé)

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>29</b>
<b>absents représentés</b>	<b>5</b>
<b>absents excusés non représentés</b>	<b>5</b>

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34.*

*À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.*

*Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Ashween SIVAKUMAR est désigné Secrétaire de Séance par Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions et des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.*

*Monsieur Stéphane AUJÉ s'interroge sur des achats de téléphonie fixe et mobile mensuels. Il se demande s'il y a eu un souci étant donné qu'il n'en voyait pas avant et pourquoi ne pas faire un marché global.*

*Monsieur le Maire indique que ce sont uniquement toutes les modifications du marché qui sont notifiées ici pour une parfaite transparence.*

*Concernant les marchés 89 à 92, Monsieur Stéphane AUJÉ souhaite connaître la différence entre « diagnostics faisabilités » et « Études de faisabilité » pour la restauration et structuration de la maison Baschet.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a des diagnostics sur la toiture, structure du bâti, chacune de ces faisabilités faisant l'objet d'un marché spécifique.*

*Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.*

*Mme Aline Gaulupeau indique avoir une question relative aux dysfonctionnements de la piscine de Gagny.*

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023**

**ÉDUCATION & SPORTS**

2023-063      Projet Éducatif Territorial

**SOLIDARITÉS & LOGEMENT**

2023-064      Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'échange d'information dans le cadre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location

**FINANCES & RESSOURCES HUMAINES**

2023-065      Adoption du Compte de Gestion Ville – Exercice 2022

2023-066      Adoption du Compte Administratif - Exercice 2022

2023-067      Budget Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022

2023-068      Budget Ville - Adoption du Budget Supplémentaire 2023

2023-069      Utilisation de la dotation 2022 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

2023-070      Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024

2023-071      Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

2023-072      Modification du tableau des emplois

2023-073      Autorisations Spéciales d'Absence – Examens médicaux obligatoires et aide à la procréation médicalement assistée

**CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS**

2023-074      Fixation d'un tarif pour participer à la soirée du Beaujolais

**VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX**

2023-075      Acquisition des parcelles CC 817, CC 819, CC 821 et CC 823 auprès de la société SEDELKA Ile-de-France

2023-076      Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle CC 552 propriété communale à la société SEDELKA Ile-de-France

2023-077      Acquisition et classement dans le domaine public routier communal de la rue Angélique de Froissy Comtesse de Ségur

2023-078      Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny

2023-079      Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny

2023-080      Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny

2023-081      Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny

2023-082      Adhésion de la commune de Gagny à la compétence « développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPAREC

2023-083 Candidature du Château de Maison Blanche au label « Patrimoine d'Intérêt Régional »

### CONSEIL MUNICIPAL

2023-084 Désignation d'un remplaçant au sein du centre socio-culturel Jacques Prévert et au sein du conseil d'école élémentaire Marius Morin

2023-085 Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge

2023-086 Conclusion de contrats d'apprentissage

## **2023-063 Projet Éducatif Territorial - Plan mercredi**

Le Projet Éducatif Territorial<sup>1</sup> (PEdT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, permet à la collectivité territoriale de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en complémentarité et dans le respect des temps éducatifs.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun.

Le Maire de Gagny et l'ensemble de la Municipalité ont toujours accordé une attention très particulière au soutien à l'action éducative des enfants et des jeunes à travers de nombreuses actions. En effet, plus d'un tiers du personnel communal travaille directement pour les écoles et les activités périscolaires et extrascolaires.

Dans la continuité des actions menées depuis plus de 20 ans visant à faire de l'éducation une priorité, la Municipalité maintient les nombreux services proposés aux enfants. Sur le temps scolaire, en mettant à disposition de l'Education Nationale des équipements publics. Sur les temps périscolaires et extra scolaires en mettant à disposition le personnel municipal, les locaux et tous les moyens nécessaires. Cela, tout en maintenant un soutien financier à différentes associations pouvant œuvrer directement pour les enfants.

Le PEdT 1 de la Ville de Gagny a été validé le 12 octobre 2015 par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) regroupant les services de l'état, (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, La Direction des Services de l'Education Nationale) et la Caisse d'Allocation Familiale. La convention a été signée par le Maire de Gagny, le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur académique des services de l'éducation nationale le 20 octobre 2015. L'arrêté préfectoral n° 2015-3106 du 16 novembre 2015 identifie les PEDT de onze communes dont Gagny.

Lors de la mise en place du PEdT 1 sur la ville, les différents partenaires avaient fixé deux objectifs (art. 3 de la convention relative à la mise en place du PEdT) :

- Développer la cohérence éducative entre les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- Développer la notion de coopération et du bien vivre ensemble « Coopérer, c'est construire ensemble ».

Pour le PEdT 2 labellisé « plan mercredi », il semblait pertinent de poursuivre ces objectifs et de les compléter par trois nouveaux :

- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs
- Sensibiliser l'enfant sur la notion de préservation de l'environnement
- Renforcer la formation et l'accompagnement des agents d'animation afin d'améliorer la qualité d'accueil et de sécurité des enfants

Un comité technique s'est réuni le 1<sup>er</sup> juin puis un Comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire, le 19 juin dernier.

Ce dernier a approuvé le PEdT 3 à l'unanimité des membres présents.

Il est aujourd'hui nécessaire de reconduire ce PEdT labellisé plan mercredi avec de nouveaux

---

<sup>1</sup> Transmis par voie dématérialisée

objectifs en lien avec les thématiques portées par la Municipalité :

- Accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap,
- Assurer une parfaite égalité entre les filles et les garçons à travers les activités proposées,
- Veiller à véhiculer une communication non violente,
- Sensibiliser les enfants à la transition énergétique notamment en leur faisant découvrir et apprécier les espaces naturels à proximité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du PEdT 3 et de signer tout document afférent.

*Rapporteur* : **Monsieur Patrick BRUCH**

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Comité de pilotage ont participé des représentants de parents d'élèves, des représentants de l'éducation nationale et les responsables des services en charge de la gestion des enfants sur les temps péri/post scolaire et de la pause méridienne.*

*Vote* : **Adopté à l'unanimité**

## SOLIDARITÉS & LOGEMENT

### **2023-064 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'échange d'informations dans le cadre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de permis de louer, il est nécessaire pour le service Salubrité de la commune de Gagny de disposer d'outils de contrôle des nouvelles mises en locations de logements. À l'heure actuelle, ce contrôle ne peut être effectué que par un travail de veille effectué via la consultation des annonces de location parues en ligne.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis propose aux communes volontaires de signer une convention par laquelle elle s'engage à fournir un tableau des demandes d'aide personnalisée au logement, tableau qui indique la date d'entrée dans le logement. Ces données seront fournies mensuellement et gratuitement par la CAF.

En échange de la transmission de ces données, la Ville s'engage à :

- Supprimer les adresses non concernées par le permis de louer ;
- Informer la CAF de tout manquement aux obligations relatives au permis de louer de la part des bailleurs ;
- Supprimer les données relatives aux dossiers ayant fait l'objet d'un permis de louer ;
- Procéder sur demande de la CAF à des contrôles de décence de certains logements ;
- Respecter les prescriptions du Règlement Général de Protection des Données (notamment en supprimant les données non exploitées au bout de deux mois).

Deux communes de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, Clichy-sous-Bois et les Pavillons-sous-Bois, ont déjà pu bénéficier de ce dispositif de la CAF et ont pu mesurer une augmentation du nombre des demandes d'autorisation de mise en location et de régularisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte et document afférents.

Rapporteur : **Madame Diarrafa DIALLO**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

### 2023-065 - Adoption du Compte de Gestion Ville – Exercice 2022

Le Compte de Gestion<sup>2</sup>, établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le Compte de Gestion du budget Ville de l'exercice 2022.

Les écritures correspondent à celles figurant dans le Compte Administratif 2022 de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de l'exercice 2022 établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et de le déclarer comme étant conforme au Compte Administratif 2022.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

*Madame Aline Gaulupeau précise qu'elle n'a pas d'observation n'ayant pas eu le temps de bien étudier le dossier l'ayant reçu il y a peu.*

*Monsieur le Maire indique qu'elle l'a bien reçu dans le délai légal.*

*Madame Aline Gaulupeau le confirme.*

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

3 abstentions :

M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

### 2023-066 - Adoption du Compte Administratif - Exercice 2022

Le Compte Administratif<sup>3</sup>, annexé, est un document budgétaire de constat et d'arrêt des comptes de la commune. Il doit être adopté par les membres du Conseil Municipal, étant précisé qu'à cette occasion, Monsieur le Maire ne peut présider le Conseil ni même voter et assister au débat. Dès lors, l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Il retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2022 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

---

<sup>2</sup> Transmis par voie dématérialisée

<sup>3</sup> Transmis par voie dématérialisée

Sections	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022
Investissement	13 846 064,35	19 836 071,11	5 990 006,76
Fonctionnement	50 536 654,92	57 248 512,89	6 711 857,97
Total	64 382 719,27	77 084 584,00	12 701 864,73

**Section d'investissement :**

<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>5 990 006,76</b>
Résultat antérieur reporté	9 444 336,03
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>15 434 342,79</b>
Solde des Restes à réaliser	-7 164 095,37
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2022</b>	<b>8 270 247,42</b>

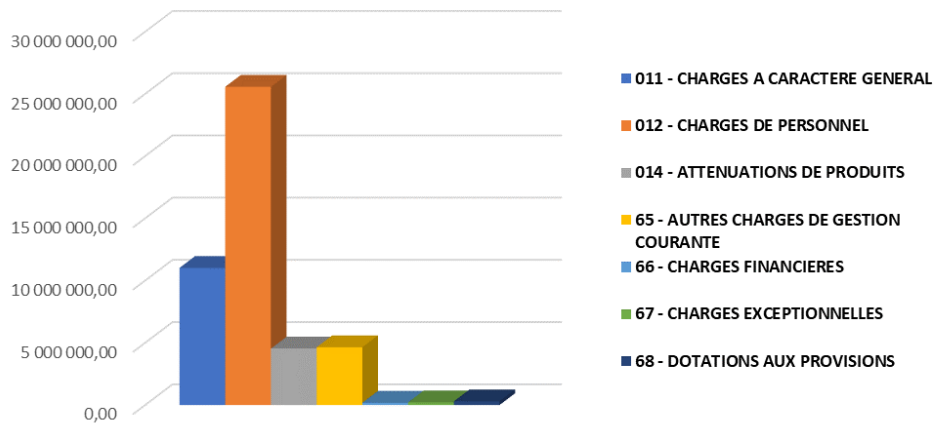
**Section de fonctionnement :**

<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>6 711 857,97</b>
Résultat antérieur reporté	16 396 798,27
Part affectée à la section d'investissement	11 000 000,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>12 108 656,24</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2022</b>	<b>12 108 656,24</b>
 <b>Soit un résultat cumulé total de</b>	 <b>20 378 903,66</b>

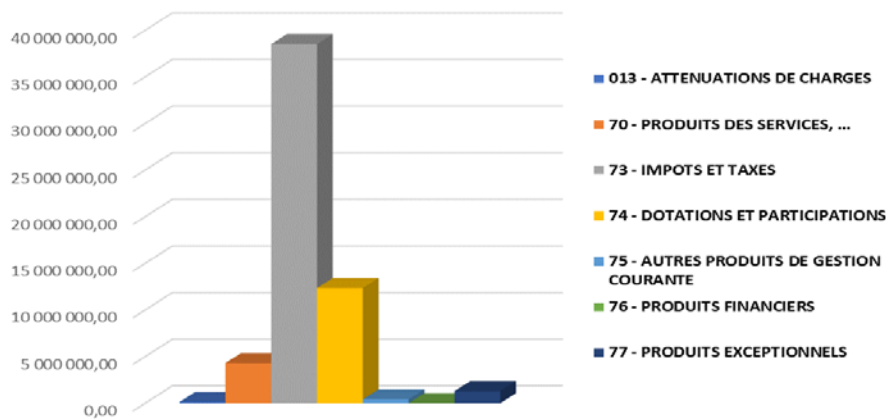


L'exécution budgétaire 2022 est ventilée comme suit :

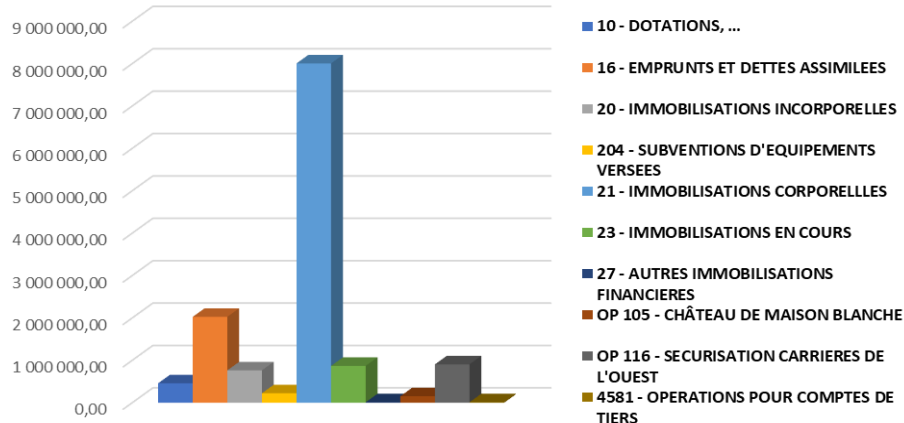
### Dépenses réelles de fonctionnement



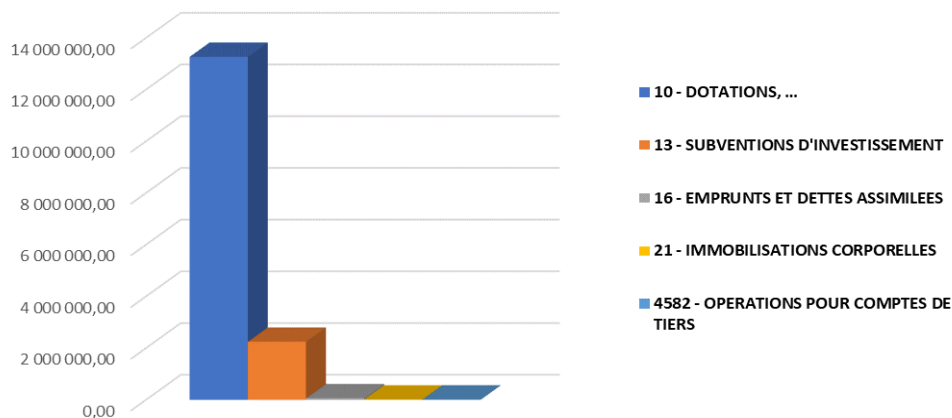
### Recettes réelles de fonctionnement



### Dépenses réelles d'investissement



## Recettes réelles d'investissement



Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. »

Monsieur le Maire, en application de cet article, quitte la séance, le temps de la discussion et du vote, présidée alors par Monsieur Philippe AVARE, Adjoint au Maire, élu à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessus.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

3 abstentions :

M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

## **2023-067 : Budget Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022**

En application des dispositions comptables relatives à l'instruction M57, le Conseil Municipal est tenu d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 9 000 000,00 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 108 656,24 €

L'excédent d'investissement de 15 434 342,79 € est reporté au compte 001.

Ces écritures sont reprises au budget supplémentaire 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 9 000 000,00 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 108 656,24 €

L'excédent d'investissement de 15 434 342,79 € est reporté au compte 001.

*Rapporteur* : **Monsieur François GONÇALVES**

*Intervenant* : **Madame Isabelle KOHN**

*Madame Isabelle KOHN souhaite voir le reste à réaliser.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est dans la délibération précédente.*

*Vote* : **Adopté à l'unanimité des votants**

*3 abstentions :*

*M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)*

## **2023-068 - Adoption du Budget Supplémentaire 2023**

Le budget primitif 2023 de la Ville a été adopté lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

Le budget supplémentaire<sup>4</sup> a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il comprend les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et des dépenses et des recettes nouvelles.

Les restes à réaliser ne font pas l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dès que les résultats de l'exercice précédent sont connus, c'est-à-dire lorsque l'assemblée délibérante a délibéré sur le compte administratif (au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice), il est nécessaire de les réintroduire dans la gestion en cours, soit pour affecter l'excédent de la section de fonctionnement et reporter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit pour résorber les déficits en créant des ressources supplémentaires de manière à aboutir à un équilibre budgétaire par section.

A noter que, pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de ce Budget Supplémentaire, le présent rapport s'attachera à décrire les principales variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

### **I. La section de fonctionnement**

Les modifications portent sur + 3 169 248 € tant en recettes qu'en dépenses.

La section de fonctionnement est en augmentation de **5,52 %** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

---

<sup>4</sup> Transmis par voie dématérialisée

## A. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BS 2023 Proposition Nouvelles	TOTAL BUDGET	EVOLUTION	
					%	€
013	Atténuations de charges	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00%	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 469 514,00	31 072,00	4 500 586,00	0,70%	31 072,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 057 373,00	0,00	6 057 373,00	0,00%	0,00
731	Fiscalité locale	34 296 201,00	-30 317,00	34 265 884,00	-0,09%	-30 317,00
74	Dotations et participations	11 744 014,00	-21 934,00	11 722 080,00	-0,19%	-21 934,00
75	Autres produits de gestion courante	281 800,00	81 771,03	363 571,03	29,02%	81 771,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>57 008 902,00</b>	<b>60 592,03</b>	<b>57 069 494,03</b>	<b>0,11%</b>	<b>60 592,03</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections	375 000,00	0	375 000,00	0,00%	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>375 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57 383 902,00</b>	<b>60 592,03</b>	<b>57 444 494,03</b>	<b>0,11%</b>	<b>60 592,03</b>
002	RESULTAT REPORTE		3 108 656,24	3 108 656,24		3 108 656,24
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>57 383 902,00</b>	<b>3 169 248,27</b>	<b>60 553 150,27</b>	<b>5,52%</b>	<b>3 169 248,27</b>

- **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

L'augmentation de 31 072 € est due pour l'essentiel à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour :

- Les recettes liées à la patinoire, soit 23 000 €,
- Les recettes liées aux location diverses, soit 4 400 €,
- Les recettes liées à l'animation beaujolais, soit 2 000 €.

- **Chapitre 731 – Impôts et taxes**

Ce chapitre varie de - 30 317 € à la suite de la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations**

La diminution de 21 934 € est notamment due aux réajustements de crédits prévus au budget primitif suivant :

- Subvention MGP - Nuit de la solidarité, soit 6 160 €,
- Dotation forfaitaire, soit - 21 582 €,
- Dotation nationale de péréquation, soit - 24 105 €,
- Dotation pour les titres sécurisés, soit 3 550 €,
- Dotation de Solidarité Urbaine, soit 1 049 €,
- Allocations compensatrices, soit 12 674 €.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 81 771 € qui correspond principalement à des réajustements des crédits prévus au budget primitif suivant :

- Diverses Indemnités, essentiellement des remboursements d'assurance, soit 78 998 €,
- Avoirs sur factures, soit 2 773 €

- **Chapitre 002 – Résultat reporté**

L'inscription de 3 108 656,24 € correspond au résultat 2022 reporté en fonctionnement.

## B. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BS 2023 Proposition Nouvelles	TOTAL BUDGET	EVOLUTION	
					%	€
011	Charges à caractère général	13 163 333,00	1 921 127,22	15 084 460,22	14,59%	1 921 127,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 233 055,00	728 154,25	27 961 209,25	2,67%	728 154,25
014	Atténuations de produits	4 555 000,00	0,00	4 555 000,00	0,00%	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 713 045,00	406 014,80	6 119 059,80	7,11%	406 014,80
66	Charges financières	315 400,00	100 000,00	415 400,00	31,71%	100 000,00
67	Charges spécifiques	95 000,00	13 952,00	108 952,00	14,69%	13 952,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>51 074 833,00</b>	<b>3 169 248,27</b>	<b>54 244 081,27</b>	<b>6,21%</b>	<b>3 169 248,27</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 809 069,00	0,00	2 809 069,00	0,00%	0,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00%	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 309 069,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 309 069,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>57 383 902,00</b>	<b>3 169 248,27</b>	<b>60 553 150,27</b>	<b>5,52%</b>	<b>3 169 248,27</b>

0

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ce chapitre enregistre une augmentation nette de 1 921 127 € qui correspond essentiellement à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour :

- Alimentation, fluides, petits équipements, vêtements de travail, soit 913 668 € (Augmentation des tarifs, de la fréquentation de la restauration scolaire, acquisition de diverses fournitures, de petits équipements pour les commissions de sécurité, pour la Police Municipale, pour le plan grand froid et canicule, ...)
- Location d'une patinoire synthétique et sécurisation, Gagny Color Challenge, soit 106 500 €,
- Assurances Dommage Ouvrage – Montaigne et Château de Maison Blanche, soit 70 000 €,
- Diverses prestations de services (Mise à jour des archives municipales, numérisation des archives du CMS, réservation de 4 places en crèche ,...), soit 221 689 €,
- Entretien des terrains, voies communales, éclairage public et diverses réparations de matériels, soit 252 633 €,
- Etudes (Etude Mission propriétés dégradées, complément Contrat Local de Santé, ...), soit 109 300 €)
- Formation du personnel sur les risques psychosociaux, le handicap à destination des animateurs, le logiciel RH, la qualité de vie au travail, ....., soit 120 406 €,
- Transport, soit 70 300 €.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 728 154 € qui correspond essentiellement à des réajustements des crédits prévus au budget primitif (NBI pour les agents travaillant en Quartier Politique de la Ville, recrutements, ...).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

L'augmentation de 406 014 € correspond principalement au réajustement des crédits prévus au budget primitif pour les créances admises en non-valeur, la participation aux frais de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, les subventions aux associations, les redevances pour licences, logiciels, ....

- **Chapitre 66 – Charges financières**

Ce chapitre enregistre une variation de 100 000 € à la suite de l'augmentation des taux d'intérêts.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 13 952 € qui correspond principalement à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

## **II. La section d'investissement**

Les modifications portent sur + 19 117 300 € tant en recettes qu'en dépenses.

La section d'investissement est en augmentation de 79,51 % par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

## A. Les recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BS 2023			TOTAL BUDGET	EVOLUTION	
			Restes à réaliser N-1	Proposition Nouvelles	Solde d'exécution positif reporté		%	€
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 710 264,00	0,00	-4 042 970,00		1 667 294,00	-70,80%	-4 042 970,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 820 100,00	0,00	0,00		1 820 100,00	0,00%	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	9 000 000,00		9 000 000,00		9 000 000,00
13	Subventions d'investissement	7 128 490,00	488 756,28	-144 907,00		7 472 339,28	4,82%	343 849,28
16	Emprunts et dettes assimilées	2 244 000,00	0,00	-2 244 000,00		0,00	-100,00%	-2 244 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	101 277,00	302 649,29	23 429,00		427 355,29	321,97%	326 078,29
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>17 004 131,00</b>	<b>791 405,57</b>	<b>2 591 552,00</b>		<b>20 387 088,57</b>	<b>19,89%</b>	<b>3 382 957,57</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 809 069,00		0,00		2 809 069,00	0,00%	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 500 000,00		0,00		3 500 000,00	0,00%	0,00
041	Opérations patrimoniales	731 800,00		300 000,00		1 031 800,00	40,99%	300 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 040 869,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>		<b>7 340 869,00</b>	<b>4,26%</b>	<b>300 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>24 045 000,00</b>	<b>791 405,57</b>	<b>2 891 552,00</b>		<b>27 727 957,57</b>	<b>15,32%</b>	<b>3 682 957,57</b>
--------------	----------------------	-------------------	---------------------	--	----------------------	---------------	---------------------

001	Solde d'exécution positif reporté				15 434 342,79	15 434 342,79		15 434 342,79
-----	-----------------------------------	--	--	--	---------------	---------------	--	---------------

<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>24 045 000,00</b>	<b>791 405,57</b>	<b>2 891 552,00</b>	<b>15 434 342,79</b>	<b>43 162 300,36</b>	<b>79,51%</b>	<b>19 117 300,36</b>
---------------------	----------------------	-------------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------	----------------------

- **Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations**

La variation de - 4 042 970 € correspond, entre autres, au décalage de la cession de terrains

- **Chapitre 10 – Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés**

L'inscription de 9 000 000 € correspond à une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 destinée à financer les opérations d'investissement.

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 343 849 € due notamment aux restes à réaliser de 2022 pour 488 756 € et au décalage des travaux de restructuration de l'îlot cœur de ville (matériel archéologique et risque de dépollution du terrain).

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Ce chapitre enregistre une diminution de 2 244 000 €. Les excédents 2022, permettant de ne pas avoir recours à l'emprunt.

- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

La somme de 300 000 €, en recettes et en dépenses, correspond aux transferts des frais d'études sur les travaux réalisés.

- **Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté**

L'inscription de 15 434 342,79 € correspond au résultat d'investissement 2022.

## B. Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	BS 2023		TOTAL BUDGET	EVOLUTION	
			Restes à réaliser N-1	Proposition Nouvelles		%	€
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 872 888,00	0,00	5 909,14	1 878 797,14	0,32%	5 909,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	1 562 261,00	1 884 035,57	597 358,76	4 043 655,33	158,83%	2 481 394,33
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	140 388,00	0,00	0,00	140 388,00	0,00%	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	17 162 881,00	5 237 178,40	6 590 322,52	28 990 381,92	68,91%	11 827 500,92
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	2 093 505,00	531 637,68	3 634 780,00	6 259 922,68	199,02%	4 166 417,68
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00%	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	101 277,00	302 649,29	23 429,00	427 355,29	321,97%	326 078,29
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>22 938 200,00</b>	<b>7 955 500,94</b>	<b>10 861 799,42</b>	<b>41 755 500,36</b>	<b>82,03%</b>	<b>18 817 300,36</b>
040	Opérations ordre transfert. entre sections	375 000,00		0,00	375 000,00	0,00%	0,00
041	Opérations patrimoniales	731 800,00		300 000,00	1 031 800,00	40,99%	300 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 106 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>1 406 800,00</b>	<b>27,11%</b>	<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>24 045 000,00</b>	<b>7 955 500,94</b>	<b>11 161 799,42</b>	<b>43 162 300,36</b>	<b>79,51%</b>	<b>19 117 300,36</b>

- **Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers**

L'inscription de 10 000 € est due aux risques de remboursements de trop perçu de taxe d'aménagement.



- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

L'augmentation de 2 481 394 € correspond principalement aux restes à réaliser de 2022, à des achats de licences informatiques et de frais d'études sur divers bâtiments.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 11 827 500 € qui concerne principalement les restes à réaliser de 2022 à hauteur de 5 237 178 € et divers travaux (voirie, éclairage public, rénovation des bâtiments) à hauteur de 6 590 322 €.

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 4 166 417 € qui concerne les restes à réaliser de 2022 à hauteur de 531 637 € et divers travaux (complément restructuration du château de Maison Blanche, Padel, travaux de voirie, ...) à hauteur de 3 634 780 €.

- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

La somme de 300 000 €, en recettes et en dépenses, correspond aux transferts des frais d'études sur les travaux réalisés.

### III. La balance du budget

La balance du budget s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>43 162 300,36</b>	<b>43 162 300,36</b>
<b>BP 2023</b>	<b>24 045 000,00</b>	<b>24 045 000,00</b>
<b>BS 2023</b>	<b>19 117 300,36</b>	<b>19 117 300,36</b>
Restes à Réaliser	7 955 500,94	791 405,57
Propositions nouvelles	11 161 799,42	2 891 552,00
Solde d'exécution positif reporté		15 434 342,79
<b>Fonctionnement</b>	<b>60 553 150,27</b>	<b>60 553 150,27</b>
<b>BP 2023</b>	<b>57 383 902,00</b>	<b>57 383 902,00</b>
<b>BS 2023</b>	<b>3 169 248,27</b>	<b>3 169 248,27</b>
Propositions nouvelles	3 169 248,27	60 592,03
Résultat reporté		3 108 656,24
<b>Total général</b>	<b>103 715 450,63</b>	<b>103 715 450,63</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à la majorité**

3 contre :

M. VILAIN, Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

## **2023-069 - Utilisation de la dotation 2022 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

En application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, doit présenter au Conseil Municipal un état de l'utilisation de cette dotation.

En 2022, la commune de Gagny a bénéficié de 3 112 626 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

Cette dotation a été utilisée en totalité en 2022 par la commune pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation, ainsi que l'état annexé le présente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état annexé concernant l'utilisation de la somme perçue pour l'année 2022.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Intervenant : **Madame Aline GAULUPEAU**

*Madame Adeline GAULUPEAU se demande comment et pourquoi cette ventilation à hauteur d'environ 34% et demande s'il est possible d'affecter à d'autres postes.*

*Monsieur le Maire explique que la dotation est globale, qu'elle est versée en une seule fois. C'est la Ville qui choisit l'affectation et le montant aux différents postes afin d'avoir une lecture extrêmement claire de cette ventilation. Il a été fait une répartition linéaire pour que cela puisse toucher toutes les orientations que la Ville souhaitait toucher par cette dotation.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**PREND ACTE**

## **2023-070 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023.

Les tarifs maximaux de la TLPE, fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (année N-2), hors tabac.

Pour 2024, le tarif de base est de 17,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Les tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)		Les enseignes		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Tarif de base	Tarif de base x 2	Tarif de base x 3	Tarif de base x 6	Tarif de base	Tarif de base x 2	Tarif de base x 4

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024, comme suit :

Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
17,70 euros/m <sup>2</sup> /an	35,40 euros/m <sup>2</sup> /an	53,10 euros/m <sup>2</sup> /an	106,20 euros/m <sup>2</sup> /an

Les enseignes		
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Sup. > 50 m <sup>2</sup>
17,70 euros/m <sup>2</sup> /an	35,40 euros/m <sup>2</sup> /an	70,80 euros/m <sup>2</sup> /an

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 2023-071 - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'actualiser l'AP/CP suivante :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	4 403 580,00€	1 476 330,00€	2 691 000,00€	236 250,00€

Rapporteur : **Monsieur Philippe Avare**

Intervenant : **Madame Aline GAULUPEAU**

*Madame Aline GAULUPEAU demande si les ajustements concernant les budgets travaux pour le Château de Maison Blanche sont à la hausse ou à la baisse.*

*Monsieur le Maire indique que les ajustements sont à la hausse, en effet, une fois que l'avant-projet a été arrêté en tenant compte des contraintes techniques réelles, un réajustement a été fait au regard des coûts estimés par le Maître Œuvre.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-072 - Modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emploi y sont systématiquement reportées.

La présente proposition prévoit les créations suivantes :

- A la suite de l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture d'un agent et dans l'attente de sa réussite au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture, un poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la coordination de la Petite Enfance,
- Considérant la nécessité d'apporter un encadrement de proximité aux agents œuvrant au sein des ateliers municipaux sur des corps de métier spécifiques, 3 postes de chef d'équipe dans les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au sein de la Direction des Interventions Techniques,
- Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre la politique de contractualisation des adjoints d'animation non permanents, 5 postes d'animateurs dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- Considérant les recommandations de la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports visant à renforcer l'encadrement des accueils de loisirs en prévoyant un poste de Directeur adjoint supplémentaire par tranche de 50 enfants dans ceux accueillant plus de 100 enfants, soit 2 postes de Directeurs adjoints dans le cadre d'emploi des animateurs et des adjoints d'animation,
- Considérant les ouvertures potentielles de classes dans les écoles maternelles à la rentrée,

Les suppressions suivantes ont été soumises à l'avis des membres du Comité Social Territorial dans sa réunion du 14 juin dernier :

- A la suite d'un reclassement, un poste de directeur adjoint d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au sein du service Enfance,
- A la suite d'une mutation, le poste d'assistant administratif dans les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Commerce,
- A la suite d'une promotion interne, un poste de conservateur des cimetières dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Coordination de la Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture	1	1	B	Adjoints techniques
Direction des Interventions Techniques Ateliers Municipaux	Chef d'équipe	3	3	C	Adjoints techniques, agents de maîtrise
Service Enfance	Animateurs	5	5	C	Adjoints d'animation
Service Enfance	Directeurs adjoints d'accueil de loisirs	2	2	B/C	Animateurs, adjoints d'animation
Direction des Sports et des équipements Service Propreté des Bâtiments	1	1	1	C	ATSEM, adjoints techniques

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Enfance	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	1	1	B	Auxiliaires de puériculture
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Assistant administratif	1	1	B/C	Rédacteurs, adjoints administratifs
Direction de l'Accueil Population	Conservateur des cimetières	1	1	C	Adjoints techniques

Les membres du Comité Social Territorial ont émis les avis suivants sur les suppressions :

- Collège des représentants de la collectivité : Avis favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants du personnel : Avis favorable à l'unanimité des votants.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-073 - Autorisations Spéciales d’Absence – Examens médicaux obligatoires et aide à la procréation médicalement assistée**

Lors du Comité Technique du 11 avril et du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, les Autorisations Spéciales d’Absence (ASA) ont été définies puis délibérées.

Dans le cadre de la charte des temps présentée au Comité Technique du 11 avril 2022 puis délibérée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, une inversion a été commise à la suite d’une erreur de l’administration.

Les ASA relatives aux examens médicaux obligatoires sont de droit et non facultatives comme indiqué dans la charte.

Les actes médicaux nécessaires à l’assistance médicale à la procréation sont facultatifs comme indiqué dans la circulaire du 24 mars 2017 qui précise que « Sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d’absence pour les actes médicaux nécessaires à l’assistance médicale à la procréation (PMA), à l’instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L’agent public, conjoint de la femme bénéficiant d’une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d’une autorisation d’absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires. »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’approuver ces modifications.

*Rapporteur* : **Monsieur François GONÇALVES**

*Vote* : **Adopté à l’unanimité**

## **CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS**

### **2023-074 - Fixation d’un tarif pour les participants à la soirée Beaujolais**

La Ville de Gagny organise de nombreux événements et réceptions au nombre desquels, la soirée célébrant l’arrivée du Beaujolais nouveau.

Dans la tradition française, le dernier millésime de ce vin primeur est dégusté le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de novembre au cours d’un événement qui se veut convivial et incluant le plus grand nombre.

Au cours de la cérémonie qui a lieu à Gagny, en collaboration avec une association défendant ce patrimoine culturel, un buffet campagnard est proposé pour accompagner la dégustation du Beaujolais Nouveau.

Il est proposé d’appliquer un tarif de 12 € par personne pour pouvoir participer à cette soirée festive.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif à 12 € par personne.

*Rapporteur* : **Madame Élodie CUTARD**

*Monsieur le Maire a proposé à l’assemblée avant le vote de modifier la délibération afin de préciser la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans. La proposition est validée.*

*Vote* : **Adopté à l’unanimité**

## **2023-075 - Acquisition des parcelles CC 817, CC 819, CC 821 et CC 823 auprès de la société SEDELKA Ile-de-France**

La société SEDELKA Ile-de-France a obtenu un permis de construire 09303222C0066 en date du 27 octobre 2022 à l'effet de réaliser un programme de 62 logements au 22 – 26 rue du Général Leclerc et au 2 Boulevard Saint-Dizier.

Dans le cadre du projet de voie nouvelle en centre-ville, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles CC 817 et CC 823 pour une surface de 208 m<sup>2</sup> auprès de la société SEDELKA Ile-de-France qui a acquis ces terrains dans le cadre de son opération.

De même, afin de permettre l'élargissement de la rue du Général Leclerc au droit de la propriété SEDELKA Ile-de-France, l'acquisition d'une emprise de 50 m<sup>2</sup> constituée des parcelles CC 819 et CC 821 s'avère aussi nécessaire.

Ces emprises figurent sur le plan, annexé, établi par le cabinet de géomètres Géo Infra en date du mois de mai 2023.

Par avis en date du 8 mars 2023, les Domaines ont estimé le prix de ces acquisitions à 52 840 euros hors taxe et hors droits.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles CC 817, CC 819 CC 821 et CC 823 pour un montant de 52 840 euros hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric Puyraimond**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-076 - Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle CC 552 propriété communale à la société SEDELKA Ile de France**

Par décision en date du 27 octobre 2022, la société SEDELKA Ile-de-France a obtenu le permis de construire 09303222C0066 consistant en la réalisation de 62 logements sur des terrains situés au 22-26 rue du Général Leclerc et au 2 boulevard Saint-Dizier.

La commune a le projet de créer une voie nouvelle afin de relier la rue Fournier à la rue Gossec. La géométrie de cette nouvelle voie rend nécessaires des acquisitions de terrain mais aussi des cessions à intervenir avec la société SEDELKA Ile-de-France. Dans ce cadre il est prévu de céder une partie (visible sur le plan annexé) de la parcelle CC 552 à l'état de friche à la société SEDELKA Ile-de-France pour une surface de 116 m<sup>2</sup>.

Par avis en date du 08 mars 2023, les Domaines ont estimé le prix de cette cession à 26 680 euros hors taxes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle CC 552 à la société SEDELKA Ile-de-France d'une surface de 116 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 680 euros hors taxes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié

Rapporteur : **Monsieur Frédéric Puyraimond**

*Madame Aline Gaulupeau demande ce qu'il y a sur cette parcelle.*

*Monsieur le Maire précise que cette parcelle sera située au nord de la future voie nouvelle lorsqu'elle partira de la place Foch pour rejoindre la rue Gossec.*

*Dans la délibération précédente, il précise que la Ville, dans le cadre de son projet de voie nouvelle, acquière une partie du terrain qui appartient à la société SEDELKA et que dans cette délibération, la Ville à son tour cède à la société SEDELKA une partie de sa parcelle CC552 sur laquelle, il n'y a strictement rien et sur la même évaluation faite par le service des domaines.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-077 - Acquisition et classement dans le domaine public routier communal de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur**

La société Kaufman and Broad a obtenu un permis de construire n°09303218C0029 sur les parcelles BX 19, 20 et 21 pour 246 logements (résidence étudiante et logements collectifs) répartis en deux bâtiments séparés.

La desserte du programme est assurée à partir d'une voirie, à ce jour réalisée, destinée à être rétrocédée à la commune. Cette voirie doit relier la rue Raffin à la rue du Château.

Par délibération en date du 20 mars 2021, les membres du Conseil Municipal ont décidé de dénommer la voie de desserte de ce programme rue « Angélique de FROISSY, Comtesse de SEGUR ».

Par correspondances en date du 18 avril 2023, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, compétent en matière d'assainissement et le service voirie de la commune de Gagny ont émis un avis favorable à la rétrocession de cette voie dans le domaine public routier communal.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SNC GAGNY RAFFIN et le classement dans le domaine public routier communal de la voie de desserte de ce programme à savoir la rue Angélique de FROISSY, Comtesse de SEGUR, conformément au plan du géomètre, annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric Puyraimond**

*Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ses services de modifier la délibération comme suit :*

- *Ajouter un Vu : « Vu l'arrêté de permis de construire valant division numéro PC 093032 18 C 0029 en date du 28 août 2018 autorisant notamment, la création de la voie nouvelle devant être rétrocédée à la Commune »*
- *Et ajouter au point 1 – « à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge »*

Vote : **Adopté à l'unanimité**



## **2023-078 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Charles Infroit à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code général des collectivités territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Charles Infroit au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention<sup>5</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles Infroit à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Rapporteur : Monsieur Guillaume FOURNIER**

**Vote : *Adopté à l'unanimité***

---

<sup>5</sup> Convention consultable à la Direction Générale

## **2023-079 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Charles à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code général des collectivités territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Charles au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention<sup>6</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Charles à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Rapporteur** : **Monsieur Guillaume FOURNIER**

**Vote** : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>6</sup> Convention consultable à la Direction Générale

## **2023-080 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Madame Curie à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code général des collectivités territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Madame Curie au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention<sup>7</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Madame Curie à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Monsieur Guillaume FOURNIER**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>7</sup> Convention consultable à la Direction Générale

## **2023-081 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Maurice Prolongée à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de son utilisation par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Maurice Prolongée au titre de sa compétence en la matière.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, de mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS), ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître d'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention<sup>8</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Maurice Prolongée à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Monsieur Guillaume FOURNIER**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>8</sup> Convention consultable à la Direction Générale

## **2023-82 - Adhésion de la commune de Gagny à la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPAREC**

Le Code de l'énergie, notamment l'article L.100-4 4°, fixe un objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à au moins 33% d'ici 2030. Dans le même temps, les prix des énergies fossiles connaissent des tensions croissantes et le réchauffement climatique représente une menace majeure pour notre environnement. Face à ces enjeux, il est primordial de diversifier nos ressources énergétiques et de favoriser les énergies renouvelables, qui se révèlent de plus en plus compétitives économiquement.

Le SIPPAREC, compétent en matière de développement des énergies renouvelables, se positionne comme un acteur clé dans cette transition énergétique. Il met en œuvre des actions concrètes pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, telles que l'installation d'équipements photovoltaïques et le développement de réseaux de chaleur basés sur des sources renouvelables.

La production d'énergie renouvelable s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement durable, améliore la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et favorise la création d'emplois locaux. Les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) révèlent que notre région, l'Île-de-France, dépend encore largement des énergies fossiles, avec 70% de notre consommation énergétique finale issue de ces sources. Seulement 11% de l'énergie consommée est produite localement.

Le SIPPAREC propose une approche globale en coordonnant les aides financières disponibles en Île-de-France pour les projets liés aux énergies renouvelables, de la phase d'études préliminaires jusqu'à la réalisation concrète. Il joue également le rôle d'interlocuteur unique pour les différents partenaires et optimise ainsi les ressources financières et techniques allouées à ces projets.

En rejoignant le SIPPAREC, notre Municipalité aurait accès à son expertise, à ses ressources et à son réseau de partenaires. Nous pourrions bénéficier de son soutien dans la sensibilisation de nos concitoyens à la transition énergétique, dans la mise en place de bâtiments à faible consommation énergétique et dans l'exploitation de sites potentiels pour la production d'énergies renouvelables.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la commune de Gagny.

**Rapporteur : Monsieur Jean LEOUÉ**

*Monsieur le Maire précise que l'adhésion à cette compétence au SIPPAREC est totalement gratuite.*

*Monsieur Stéphane AUJÉ demande si cette adhésion fait suite à un projet.*

*Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la Ville de Gagny est engagée sur la réduction de la consommation énergétique mais qu'elle souhaite véritablement protéger l'environnement pour les générations futures. Pour ce faire, il faut aller au-delà de ce qui est déjà mis en œuvre comme le démarrage de la réduction lumineuse des lampadaires sur certains quartiers, la réduction de la consommation au sein des bâtiments publics... La Ville de Gagny veut aller plus loin que cela, notamment, elle est en cours de réflexion sur la création d'un puits de forage géothermique sur le territoire et sur l'étude du potentiel des bâtiments publics pour acquérir des panneaux photovoltaïques.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **2023-083 - Candidature du Château de Maison Blanche au label « Patrimoine d'Intérêt Régional »**

Édifié au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, puis remanié aux XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le Château de Maison Blanche constitue un patrimoine architectural remarquable que l'engagement de la Ville de Gagny pour sa sauvegarde et sa valorisation confirme. Il s'implante dans le vaste réseau de domaines et de châteaux qui peuplent dès les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles les environs de Paris. Il fait ainsi partie de ce corpus de châteaux, bâtis de neuf, qui expérimentent une nouvelle manière d'habiter : celle de l'Époque Moderne, de l'ouverture vers l'extérieur, vers le grand paysage. Ces domaines, s'ils sont encore aujourd'hui largement représentés, ont été progressivement remaniés, transformés, scindés, au gré des conjonctures de chaque époque. C'est le cas du Château de Maison Blanche, au XVIII<sup>e</sup> siècle situé dans un vaste ensemble paysager de plus de 50 hectares, et désormais inséré dans le tissu urbain de la commune, le jardin du château de Maison Blanche, dont il est devenu le pôle fédérateur. La particularité de l'édifice tient au fait qu'il conserve, en plus de cette étroite relation à son site, une très forte valeur patrimoniale, témoignage des nombreuses familles nobiliaires et bourgeoises qui s'y sont succédées.

Par ailleurs, la Ville de Gagny porte un projet ambitieux qui vise à transformer le Château de Maison Blanche en établissement recevant du public (ERP) avec, au rez-de-chaussée l'aménagement d'un restaurant d'application en partenariat avec l'organisme Cuisine Mode d'Emploi(s) fondé par Thierry Marx et, au premier étage, l'aménagement de trois ateliers d'artistes d'art visuel ainsi que la création de deux salles de présentation de la manière d'habiter le château au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, associées à un espace de médiation. Enfin, au second étage, est prévu le transfert de la Smart Université de Gagny située actuellement au premier étage du marché des Amandiers.

La Municipalité souhaite donc que le bâtiment bénéficie du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » attribué par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Ce label a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire, de sensibiliser les propriétaires et les Élus à l'intérêt historique et architectural de ces patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les dossiers de demande sont déposés dans le cadre d'appels à candidatures ouverts chaque année par la Région.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater en vue de l'obtention du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » auprès de la Région Ile-de-France.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

*Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de Gagny, la Maison Baschet a déjà obtenu le label Patrimoine d'Intérêt Régional et celui-ci permet de solliciter la Région Ile-de-France dans les investissements et dans le coût de fonctionnement relatif à ce bâtiment. Ce sera donc, le même cas pour le Château de Maison Blanche une fois sa rénovation terminée.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## **2023-084 - Désignation d'un remplaçant au sein du centre socio-culturel Jacques Prévert et au sein du conseil d'école élémentaire Marius Morin**

Par délibérations du 2 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Gagny était amené à déterminer la composition de divers organismes et conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

*A la suite de la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont souhaité désigner les représentants à main levée et non pas à bulletin secret.*

Aujourd'hui, il est nécessaire de :

1. Désigner Monsieur **Anthony MARQUES** au sein du Centre socio-culturel Jacques Prévert comme délégué en remplacement de Monsieur Thierry KITTAVINY,
2. Désigner Madame **Aïcha MEDJAoui** au sein de l'école élémentaire Marius Morin comme représentant du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Frédéric PUYRAIMOND.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ces représentants.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

*Madame Isabelle KOHN demande quelle est la nécessité de changer le représentant de l'école élémentaire Marius Morin.*

*Monsieur le Maire précise que Madame Aïcha MEDJAoui avait laissé sa place tant qu'un de ses enfants était scolarisé dans cette école. À la rentrée prochaine il n'y sera plus. Elle souhaite donc récupérer son siège pour parfaire également la relation avec cette école et le centre socio culturel des Hauts de Gagny qui mène des actions conjointes avec les parents.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-085 - Fixation des tarifs pour la Gagny Color Challenge**

La Ville de Gagny, soucieuse de proposer des activités ludiques et sportives souhaite incorporer le principe d'une course colorée dans son agenda événementiel. L'objectif est pour chaque participant, d'évoluer à son rythme, en marchant ou courant et de profiter, à chaque kilomètre, d'une projection de couleur mais également d'animations festives.

Afin de rassembler les Gabiniennes et les Gabiniens, la Ville organisera donc une première édition de cet événement le 23 septembre 2023.

A cet effet, des tarifs pour la participation de chacun doivent être déterminés par les membres du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,
- 7€ pour les enfants de 6 à 15 ans révolus,
- 15€ à partir de 16 ans.

Rapporteur : **Monsieur Patrick BRUCH**

Intervenant : **Monsieur Stéphane AUJÉ**

Monsieur AUJÉ trouve que cette idée est très bonne et demande sous quelle forme vont se passer les jets colorés, petits sacs individuels ou non.

Monsieur le Maire précise qu'il a été choisi la plus saine des options. Chaque participant aura un petit sac de couleur mais qui servira uniquement au jet final au stade de l'Est dans un environnement complètement fermé sur lequel le nettoyage pourra être effectué rapidement. Ensuite, sur chaque point de passage, il y aura au niveau des arches gonflables des jets de couleur qui seront effectués par des bénévoles à partir de seaux. Une attention particulière relative aux déchets a été portée dans l'élaboration du projet.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 2023-086 - Conclusion de contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé en alternance, menant à la délivrance d'un titre professionnel. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique, à lui assurer l'encadrement par un maître d'apprentissage et à lui délivrer un salaire dont le montant est déterminé par le Code du Travail. La commune a avisé le 12 mai 2021 le Comité Technique des conditions générales d'accueil et de formation des apprentis.

La Municipalité souhaite poursuivre une politique de soutien à la formation des jeunes. Des postes d'apprentis sont susceptibles d'être ouverts dans tout service qui peut non seulement déterminer des missions à attribuer à un apprenti mais aussi identifier un maître d'apprentissage en capacité de réellement l'encadrer.

Un potentiel d'accueil a été identifié dans différents services proposé dans le tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Jeunesse et Vie Citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite de projets,</li> <li>- Organisation d'événements/ colloques,</li> <li>- Réponse aux appels à projets,</li> <li>- Rédaction des demandes de subventions</li> </ul> en lien avec l'égalité femmes-hommes.	Master 1 ou 2 en sciences politiques, sciences sociales ou étude des genres	1 à 2 ans
Coordination de la Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de projets,</li> <li>- Aménagement de l'espace,</li> <li>- Mise en place et encadrement d'ateliers.</li> </ul>	Educateur de Jeunes Enfants	1 à 3 ans
Coordination de la Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des enfants,</li> <li>- Mise en place d'ateliers,</li> <li>- Entretien des locaux selon le respect des normes HACCP.</li> </ul>	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 à 2 ans



Maison de l'emploi	- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches en lien avec l'insertion professionnelle.	Titre professionnel de Conseiller en Insertion Professionnelle	1 à 2 ans
--------------------	---	--	-----------

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure 4 contrats d'apprentissage au sein des services indiqués dans le tableau ci-dessus,
- De nommer un maître d'apprentissage pour chacun des contrats au sein des services concernés,
- De préciser que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation,
- De préciser que l'apprenti percevra une rémunération calculée en application de l'article en application de l'article D. 6222-26 du Code du Travail et sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

**Rapporteur : Jany-Laure KALFLEICHE**

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise encore une fois à ce que la Ville de Gagny participe à l'effort de formation sur les différents métiers possibles au sein de la collectivité.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

Madame Gaulupeau demande quel contrôle du service rendu à la population la Municipalité exerce-t-elle, dans le cadre de la DSP, pour la piscine. Des problèmes récurrents rendant une partie ou la totalité des bassins inaccessibles, le dernier souci ayant été rencontré la veille du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier, les services rencontrent régulièrement le prestataire en charge de cette DSP. Il précise qu'il y a eu une rupture de la Chloration de certains de ces bassins qui a nécessité des travaux et conduit à leur fermeture. A la suite de ces problèmes récurrents le délégataire a été convoqué. Ce dernier doit fournir des explications extrêmement concrètes auprès du Directeur Général des Services Techniques quant aux moyens mis en œuvre pour éviter ces pannes à l'avenir.

La Séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance,



Ashween SIVAKUMAR

Le Maire,



Rolin CRANOLY